

DECISION N° D2025-029

Mise à disposition d'un box – garage n°7 – renouvellement du bail

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L.2122-22, et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20/09 du 29 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire et l'autorisant à prendre toute décision relative à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le bail relatif à la location du box 7 rue du Bassin conclu entre la Ville et Monsieur ANDRE MARTINEZ depuis le 13 septembre 2016 et reconduit jusqu'au 12 septembre 2025,

DECIDE

- De poursuivre la mise à disposition à Monsieur ANDRE MARTINEZ, demeurant 12 bis cour la Redoute à COURSEULLES SUR MER (14470), pour une période ferme de 6 ans, du garage communal n°7 d'une superficie d'environ 13.75 m², situé sur le parking de la rue du bassin à Courseulles Sur Mer (14470) moyennant un loyer trimestriel de trois cent cinq euros et soixante-quinze centimes (305.75 €) à compter du 13 septembre 2025.
- Un contrat de location fixe les conditions d'occupation de ce local.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29 juillet 2025

Signé le 30.07.2025

Publié le 04.08.2025

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX
